

NOTE D'INFORMATION FINANCIÈRE Classes Collège

**Document
à conserver**

1. Contribution des familles

L'Institution Ste Philomène est un **établissement catholique associé à l'Etat par contrat**. L'Etat et les collectivités territoriales participent aux frais de fonctionnement de l'école mais cette participation ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses.

C'est la raison pour laquelle une contribution est demandée aux familles.

Cette contribution trimestrielle est fixée pour l'année comme suit :

- Classes Collège **274 € par trimestre**

Réductions pour fratrie :

L'Institution applique une réduction des frais de scolarité qui se cumulent à partir du 3^e enfant. La réduction la plus importante s'applique sur la plus petite classe fréquentée.

Nombre d'enfants scolarisés à Ste Philomène	Abattement sur chaque contribution des familles
3 ^e enfant	- 50 %
4 ^e enfant	- 70 %
5 ^e enfant	gratuité

Remarque :

- Lorsque l'enfant quitte en cours d'année l'établissement scolaire, la contribution des familles reste due au prorata temporis (en fonction du temps écoulé).

En cas de rupture en cours d'année du fait des parents et sans cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation égale à un trimestre de scolarité sera facturée.

- Les frais de scolarité ne doivent en aucun cas représenter un obstacle pour une admission ou une poursuite des études dans l'établissement. En cas de difficultés, veuillez prendre contact avec le Chef d'établissement.

2. Contribution volontaire

« Nous vous invitons à soutenir les projets et les actions de la Fondation Providence de Ribeauvillé en lien avec son objet(*), par le versement d'une contribution volontaire. Celle-ci donnera lieu à un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier le cas échéant d'un crédit d'impôt selon les dispositions en vigueur »

(*) La «Fondation Providence de Ribeauvillé» a pour buts :

1. d'assurer et de promouvoir l'accueil, l'éducation, la formation humaine, intellectuelle, professionnelle et spirituelle d'enfants, de jeunes et d'adultes au sein d'établissements d'enseignement, de structures d'éducation spécialisée ou de formation, en apportant notamment aide et soutien aux personnes en difficulté;
2. d'offrir aux personnes âgées ou dépendantes les conditions humaines et spirituelles les plus favorables pour leur retraite, dans la prise en compte de leur histoire;
3. de soutenir les travaux d'étude et de recherche sur la Congrégation des Sœurs de la Divine providence de Ribeauvillé et son histoire;
4. D'organiser et de soutenir des actions de partage, d'échange et de solidarité.

Son action se vit selon l'esprit de la Congrégation et dans la continuité de son intuition fondatrice.

A l'Institution Sainte Philomène, la contribution volontaire des familles nous permet d'améliorer le cadre de vie et de travail des élèves.

Et notamment de poursuivre l'équipement numérique au service des apprentissages ainsi que la mise en conformité des bâtiments

Il vous est possible de choisir dans l'une des catégories indiquées ci-dessous :

Revenus mensuels nets des familles		Contribution trimestrielle pour le 1 ^{er} enfant dans l'établissement	Contribution trimestrielle pour le 2 ^{ème} enfant dans l'établissement	Contribution trimestrielle pour le 3 ^{ème} enfant dans l'établissement
1)	1700 € à 2200 €	21,00 €	16,50 €	12,00 €
2)	2201 € à 2800 €	30,00 €	24,00 €	18,00 €
3)	2801 € à 3600 €	42,00 €	33,00 €	25,50 €
	+ de 3600 €	57,00 €	45,00 €	34,50 €

N. B. : Cette contribution ne concerne plus le 4^{ème} enfant et suivant(s).

Exemple :

Vous avez 3 enfants scolarisés dans l'établissement, et vous vous situez dans la catégorie des revenus 2. Votre contribution volontaire de solidarité sera de :

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Contribution trimestrielle
30,00 €	24,00 €	18,00 €	72,00 €

En réalité, grâce à la déduction fiscale de 66%, le coût réel de votre contribution sera de 24,48 € / Trim.

Fiscalité des dons dans le cadre de la Fondation reconnue d'utilité publique :

Impôts sur le revenu :

Votre don est déductible à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable. **Vous recevrez un reçu fiscal.**

Impôt sur les sociétés :

Vous pouvez déduire de l'impôt sur les entreprises 60% de votre don, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. L'excédent étant reportable sur les 5 exercices fiscaux suivants. **Vous recevrez un reçu fiscal.**

Impôt sur la Fortune Immobilière

Si vous êtes assujetti à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, vous pouvez, bénéficier d'une réduction de 75% du montant de votre don dans la limite de 50 000 € par an. **Vous recevrez un reçu fiscal.**

3. Frais administratifs

Une somme forfaitaire trimestrielle est demandée pour couvrir les frais de photocopie, les frais d'affranchissement, les cotisations aux différents organismes (Direction Diocésaine, Fondation Providence de Ribeauvillé, Organisations de l'Enseignement Catholique), assurances, ...

61 € par trimestre

4. Cotisation A.P.E.L.

L' A.P.E.L, outre son rôle d'association de parents d'élèves, offre de nombreux services (accueil, informations, représentation, aide ...) Elle permet également de susciter et coordonner des manifestations permettant aux familles de se rencontrer.

Il est donc nécessaire d'y adhérer pour en bénéficier.

Une revue bimestrielle « Famille Education » est adressée à toute famille à jour de sa cotisation.

Elle est annuelle et facultative 20 € par an

Les familles conservent la possibilité d'en déduire le montant lors du paiement de la facture du premier trimestre au moyen d'un courrier adressé au Service Comptabilité de l'établissement.

5. Assurances

Les représentants légaux s'engagent à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leur enfant.

D'autre part, les représentants légaux s'engagent à assurer l'élève pour toutes les activités proposées par l'établissement et à en justifier par une attestation d'assurance valable pour la durée de l'année scolaire, au plus tard le 15 septembre 2026.

A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement auprès d'ASSURANCES F.E.C. dont les conditions générales sont disponibles sur le site de l'établissement www.sainte-philo.com

6. Restauration scolaire

L'établissement s'engage à assurer une prestation de restauration. Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, uniquement aux élèves et au personnel de l'établissement, conformément à la législation en vigueur.

Le prix du repas inclut le coût des denrées mais aussi les frais de personnel d'encadrement, les fluides, l'entretien et l'amortissement des locaux.

DEMI-PENSION

Le prix du repas est fixé à **7.65-€** par repas pour l'année scolaire

La demi-pension est facturée comme suit pour 130 repas du **01/09/2026 au 22/06/2027**, la répartition se fera de manière suivante :

1 ^{er} trimestre	313.65 €
2 ^{ème} trimestre	359.55 €
3 ^{ème} trimestre	321.30 €

L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année scolaire entière

Aucun élève n'est autorisé à quitter le régime de la demi-pension sauf raisons de force majeure : déménagement, santé (certificat médical à l'appui), perte d'emploi, etc...

Fonctionnement :

- Une "carte badge" permettant l'accès à la demi-pension est donnée à chaque bénéficiaire.
- *En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte devra être acquise moyennant 10 € ; cette somme figurera sur le relevé des contributions adressé à la famille.*

Réduction, remboursement :

- Le remboursement des repas n'intervient qu'après une semaine d'absence (4 repas d'affilée).
- Les élèves absents pour classes de mer, classes vertes, classes musicales, bénéficient automatiquement de réductions en fonction de la durée d'absence.
- Les élèves demi-pensionnaires qui participent à des sorties scolaires reçoivent un panier repas, type "pique-nique".
- Une absence exceptionnelle d'une journée (absence justifiée ou non, etc...) ne donnera pas lieu à remboursement.

Mercredi au Self

- Les élèves ont la possibilité de prendre leur repas le mercredi au Self. Ils s'inscriront la veille avant 14 heures à l'Accueil ou à la Vie Scolaire. Le tarif du repas sera de 7.65 € et figurera sur le relevé trimestriel.

REPAS OCCASIONNEL

Pour les élèves qui prennent leur repas occasionnellement, vous devez recharger le badge avant leur 1^{er} passage au restaurant scolaire afin de créditer la carte du nombre de repas souhaités.

Chargement du badge :

- Soit à l'accueil de l'établissement,
- Soit via notre site <http://www.sainte-philo.com/> Rubrique « Je paie en ligne »

Le prix du repas est fixé à **8,05 € au self.**

Les élèves externes ont la possibilité de prendre leur repas le mercredi au Self. Ils s'inscriront la veille avant 14 heures à l'Accueil ou à la Vie Scolaire. Le tarif du repas sera de 8,05 € et figurera sur le relevé trimestriel.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est mis au point afin de faciliter l'intégration à l'école de l'enfant atteint de troubles de la santé, comme les allergies alimentaires par exemple.

L'élève bénéficiaire d'un PAI recevra une carte badge ; la prise en charge de 12h à 13h40 est fixée à 3.- €.

7. Sorties et voyages

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles. En cas d'excédent de participation, un trop-perçu vous sera reversé.

8. Étude

L'étude du soir est un lieu de travail individuel. Elle est organisée afin de permettre aux élèves d'apprendre leurs leçons et d'effectuer leurs exercices.

Elle débute à partir de 15h45 jusqu'à 17h35.

	Inscription régulière	Inscription occasionnelle
Inscription	A l'année La fiche d'inscription vous parviendra à la rentrée (carnet de correspondance).	Occasionnelle Les parents téléphoneront à la Vie Scolaire du collège au plus tard à 12h le jour où l'enfant doit se rendre à l'étude ou à la garderie.
Tarif	1.50-€ la ½ heure ou 3.00€ l'heure de présence : 3.00€ le dépassement de 18h15	3.00€ l'heure de présence 3.00€ le dépassement de 18h15
Facturation	En fonction du temps de présence à la ½ heure près	Heure entamée
	Le nombre d'heures de présence figurera sur le relevé des contributions trimestrielles adressé aux familles.	

9. Détérioration de matériel

La détérioration de matériel par un élève pourra donner lieu à un remboursement par la famille.

10. Frais annexes

La facturation des activités sportives (piscine,) et autres (photos, tombola...) sera effectuée sur les relevés de contribution adressés aux familles.

Livre appartenant à l'établissement perdu	13 € par livre
Livre appartenant à l'établissement abîmé	10 € par livre
Remplacement du carnet de correspondance	10 € par livre

11. Cahiers d'activité, ouvrages étudiés en cours ...

Les enseignants peuvent demander des cahiers d'activités, etc... au courant de l'année.

La facturation de ces ouvrages se fera sur les relevés de contribution adressés aux familles trimestriellement.

12. Relevé des contributions

Le relevé des contributions est adressé aux familles au début de chaque trimestre.

Un décompte final parviendra aux familles début juillet : il comportera les frais divers qui n'ont pas pu être affectés lors de la dernière facturation trimestrielle.

13. Paiement

Pour vos règlements, vous pouvez choisir le paiement :

1. par **Prélèvement mensuel automatique**
en 10 mensualités le 15 de chaque mois, du 15 octobre au 15 juillet.

Le prélèvement automatique présente de nombreux avantages :

- il vous libère d'effectuer vous-même le règlement,
- il évite les relances intempestives
- les sommes prélevées sont connues d'avance sur votre relevé de frais trimestriel
- en cas de désaccord, il est possible d'y mettre fin ou de le modifier (avant le 5 du mois précédent le prélèvement),
- il supprime la manipulation des chèques et risques de perte qui en découlent

2. par **Chèque**
à l'ordre de Fondation Providence de Ribeauvillé - Institution Ste Philomène

3. par **Carte Bancaire**

sur notre site <http://www.sainte-philo.com/> Rubrique « Je paie en ligne »

La solution « je paie en ligne » est sécurisée et simple pour régler en quelques clics.

Vous pouvez régler votre relevé de frais de scolarité ou centre de loisirs et commander des tickets repas (à récupérer à l'accueil) via internet.

Toutes vos transactions bancaires sont effectuées sur des serveurs sécurisés. Ni l'organisme que vous souhaitez payer, ni aucun internaute n'aura accès à vos coordonnées bancaires. A la fin de la transaction vous recevrez un e-mail de confirmation reprenant les caractéristiques du paiement réalisé.

4. par **Virement**

sur le compte bancaire Caisse Epargne

IBAN : FR76 1513 5090 1708 0002 8789 159

5. **directement à l'établissement scolaire** : par carte bancaire ou en espèces

en vous rendant au service comptabilité ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi
vendredi

8h - 12h	13h - 16h30
8h - 12h	

14. Impayés

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit :

- de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante,
- d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de rejet bancaire, la famille ne pourra plus bénéficier du prélèvement mensuel automatique; le règlement des sommes dues à l'établissement devra se faire par chèque, en espèces ou par virement. Les frais bancaires de rejet seront à votre charge.

Nous vous informons qu'en cas de difficultés financières, un paiement échelonné peut être envisagé.

Merci de contacter le Service Comptabilité.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU SERVICE COMPTABILITÉ**

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les parents autorisent l'établissement à gérer le fichier des données nominatives des élèves et de leurs représentants légaux, et à transmettre les noms et adresses contenues dans ce fichier, comprenant les renseignements visés à l'article 3 de la délibération n° 86-115 du 2 décembre 1986 de la CNIL, aux associations de parents d'élèves reconnues par les statuts de l'enseignement Catholique.

Ils sont informés que conformément à l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils bénéficient d'un droit individuel d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant, contenus dans ce fichier, qui peut être exercé par courrier postal adressé à Monsieur le Chef d'Etablissement de l'Institution Sainte Philomène 19A bld Hanauer 67504 Haguenau Cedex.